



TVA au réel simplifié première année

Par **sdottel**, le **20/11/2013** à **14:30**

Bonjour,

je vais créer ma société SASU en janvier 2014. Cette société n'aura pas de chiffre d'affaire sur la première année mais des dépenses conséquentes qui entraîneront de la TVA déductible. Je serais au réel simplifié et donc en déclaration de TVA annuelle.

-En cours d'année, ce sont des acomptes de TVA mais la 1ère année, il n'y en a pas je suppose ?

-Vais-je pouvoir me faire rembourser la TVA déductible en cours d'année 2014 correspondant notamment à de la TVA sur immobilisation d'un montant de 10 000 euros (invest = 50 000) et de la TVA sur ABS de 1 000 euros.

merci d'avance pour vos réponses